



**Nations Unies**

# **Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation**

**Assemblée générale**  
**Documents officiels**  
**Soixante-dix-huitième session**  
**Supplément n° 33**





**Rapport du Comité spécial  
de la Charte des Nations Unies  
et du raffermissement du rôle  
de l'Organisation**



*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

[2 mars 2023]

1. En application de la résolution [77/109](#) de l'Assemblée générale, le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation s'est réuni du 21 février au 1<sup>er</sup> mars 2023 au Siège de l'Organisation des Nations Unies.
2. Conformément au paragraphe 5 de la résolution [50/52](#) de l'Assemblée générale, le Comité spécial était ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies.
3. Le Comité spécial a tenu quatre séances, à savoir les 304<sup>e</sup> et 305<sup>e</sup> séances, le 21 février, et les 306<sup>e</sup> et 307<sup>e</sup> séances, le 1<sup>er</sup> mars. Le Groupe de travail plénier, créé à la 304<sup>e</sup> séance, s'est réuni trois fois, du 22 au 24 février.
4. La session du Comité spécial a été ouverte par Gheorghe Leucă (République de Moldova) en sa qualité de Président de la session précédente.
5. À sa 304<sup>e</sup> séance, le 21 février, se fondant sur les dispositions de l'accord relatif à l'élection du Bureau conclu à sa session de 1981<sup>1</sup>, le Comité spécial a élu les membres suivants :

*Présidence :*

Zéphyrin Maniratanga (Burundi)

*Vice-Présidence :*

Melinda Vittay (Hongrie)

Kavoy Anthony Ashley (Jamaïque)

Yarden Rubinshtein (Israël)

*Rapporteuse :*

Azela G. Arumpac-Marte (Philippines)

6. Le Bureau du Comité spécial était également celui du Groupe de travail plénier.
7. Le Directeur de la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques a assuré les fonctions de Secrétaire du Comité spécial et l'Administrateur général juriste de la Division, celles de Secrétaire adjoint. La Division a fourni des services fonctionnels au Comité spécial et au Groupe de travail.
8. À sa 304<sup>e</sup> séance, le Comité spécial a adopté l'ordre du jour suivant :
  1. Ouverture de la session.
  2. Élection du Bureau.
  3. Adoption de l'ordre du jour.
  4. Organisation des travaux.
  5. Examen des questions visées dans la résolution [77/109](#) de l'Assemblée générale, conformément au mandat confié au Comité spécial par cette résolution.
  6. Adoption du rapport.
9. Des déclarations d'ordre général concernant l'ensemble ou une partie des points de l'ordre du jour ont été faites aux 304<sup>e</sup> et 305<sup>e</sup> séances.

<sup>1</sup> Voir [A/36/33](#), par. 7.

10. En ce qui concerne la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Comité spécial était saisi de la résolution [64/115](#) de l'Assemblée générale et de son annexe intitulée « Adoption et application des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies ».

11. Le Comité spécial était également saisi des documents suivants ; la version révisée d'un texte proposé par la Libye à la session de 1998 aux fins du renforcement du rôle joué par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales<sup>2</sup> ; la nouvelle version révisée, présentée à la session de 2014, du document de travail soumis par le Bélarus et la Fédération de Russie à la session de 2005, où ceux-ci recommandent de solliciter un avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques du recours à la force par un État en l'absence d'autorisation préalable du Conseil de sécurité et en dehors des cas où serait exercé le droit de légitime défense<sup>3</sup> ; le document de travail révisé présenté par Cuba à la session de 2019 sur le thème « Renforcer le rôle de l'Organisation et la rendre plus efficace ; adoption de recommandations »<sup>4</sup>.

12. S'agissant de la question du règlement pacifique des différends, le Comité spécial a organisé son débat thématique annuel sur les moyens de régler les différends, conformément au Chapitre VI de la Charte, en particulier les moyens énoncés à l'Article 33 de celle-ci, et en accord avec la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux. Lors du débat, les échanges ont essentiellement porté sur le sous-thème intitulé « Échange d'informations sur les pratiques des États concernant le recours aux organismes ou accords régionaux ». Le Comité spécial était saisi d'un mémoire explicatif du Mouvement des pays non alignés sur la détermination des « autres moyens pacifiques » de règlement des différends visés au paragraphe 1 de l'Article 33 de la Charte des Nations Unies, tels qu'adoptés à l'alinéa b) du paragraphe 5 de la résolution [77/109](#) de l'Assemblée générale<sup>5</sup>. Il était également saisi d'une proposition, révisée en 2014 par la Fédération de Russie, dans laquelle il était recommandé que le Secrétariat soit prié de créer un site Web consacré au règlement pacifique des différends entre États, et de mettre à jour le Manuel sur le règlement pacifique des différends entre États<sup>6</sup>.

13. À sa 307<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> mars, le Comité spécial a adopté le rapport sur les travaux de sa session de 2023.

---

<sup>2</sup> Voir [A/53/33](#), par. 98.

<sup>3</sup> Voir [A/69/33](#), par. 37.

<sup>4</sup> Voir [A/74/33](#), annexe I.

<sup>5</sup> Voir [A/AC.182/L.162](#).

<sup>6</sup> Voir [A/69/33](#), par. 52.

